Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Mont Lozère et Goulet

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté portant lutte contre les nuisances sonores dans le département de la Lozère, 27 janvier 2025, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/48027-mont-lozere-et-goulet/